

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-13
du 16 mars 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 23 Route des Cerisiers.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise SAUR CENTRE EST en date du 15/03/2021;

Considérant qu'une réglementation temporaire de la circulation routière est nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SAUR CENTRE EST d'effectuer une intervention sur le réseau d'eau potable

sur la **VC n° 23 Route des Cerisiers,**
commune de VINZIEUX,
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
le lundi 22 mars 2021,
cette voie pourra être temporairement barrée
ou retrécie (la circulation se faisant sur demi chaussée)
et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise SAUR CENTRE EST chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR CENTRE EST 41 Rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON .

Fait à Vinzieux, le 16 mars 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 17/03/2021
au 23/03/2021